

**MARCHE DE SERVICES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE  
(MAPA)  
(Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics)**

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA PASSATION D'UN OU PLUSIEURS  
MARCHES DE FOURNITURES DE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET/OU  
DE DISPOSITIFS MEDICAUX POUR LE COMPTE DE S.D.I.S. DU JURA**

Entre les soussignés :

**S.D.I.S. DU JURA  
18 AVENUE EDGAR FAURE  
BP 844  
39008 LONS LE SAUNIER CEDEX**

Représenté par

Ci-après l'**ÉTABLISSEMENT** :

Et

La société **CAHPP**  
Au capital de **1 839 343 euros**  
Dont le siège social est **sis 20/22 rue Richer, Paris 9ème**  
Représentée par **Monsieur Luc CASTELLVI, Directeur Général**

Ci-après le **PRESTATAIRE** ou la **SOCIETE** (le mandataire)

Il a été convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Pour fonctionner, l'établissement doit acquérir des spécialités pharmaceutiques et/ou des dispositifs médicaux.

Il a été décidé de confier à un tiers un mandat pour la réalisation d'opérations administratives tendant à la passation d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures de spécialités pharmaceutiques et/ou de dispositifs médicaux pour le compte de l'établissement.

Le mandataire aura donc pour mission la réalisation d'opérations administratives tendant à la passation d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE**

Le PRESTATAIRE s'engage envers l'ÉTABLISSEMENT à exécuter les opérations ci-après décrites aux conditions stipulées par le présent marché dans le respect des procédures du Code des marchés publics.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OPERATIONS ET PRESTATIONS ASSUREES**

(2.1.) Les opérations comprennent l'ensemble des prestations tendant à la passation d'un ou plusieurs marchés, au profit de l'ÉTABLISSEMENT, de fournitures de spécialités pharmaceutiques et/ou de dispositifs médicaux, dont le montant est inférieur au seuil de l'appel d'offre.

Elles portent, notamment, sur les opérations suivantes, à réaliser à partir de la liste des besoins à satisfaire de l'ÉTABLISSEMENT figurant en **Annexe**:

- Analyser ces besoins et les traiter sur un support informatique ;
- Identifier et traiter, le cas échéant, de manière distincte les produits et matériels protégés par un droit d'exclusivité ;
- Elaborer, rédiger et mettre en œuvre une ou plusieurs procédures de passation d'un ou plusieurs marchés dans le respect des dispositions du code des marchés publics ;

- Assurer le suivi administratif de ladite procédure, associer l'ÉTABLISSEMENT à la conception générale du marché et l'en tenir informé ;
- Analyser et enregistrer les plis de candidatures ;
- Traiter sur support informatique les offres des fournisseurs répondant aux conditions fixées par la procédure retenue ;
- Fournir à l'ÉTABLISSEMENT, sur support informatique et papier, la synthèse des offres des différents fournisseurs ;
- Assister l'ÉTABLISSEMENT pour toute question administrative liée à la passation des marchés publics de fournitures ;

Le PRESTATAIRE informera régulièrement l'ÉTABLISSEMENT – et par tous moyens – du déroulement de la procédure de passation engagée pour conclure le ou les marchés de fournitures nécessaires. Il l'informera en outre des conditions dans lesquelles il accomplit son mandat et recueillera son accord – express ou implicite – sur les grandes orientations qu'il entend mettre en œuvre.

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à prendre toute disposition nécessaire, et sous sa seule responsabilité, pour respecter les contraintes du déroulement de cette procédure, en terme de planning et de date de réunion.

(2.2.) Par ailleurs et à titre accessoire, le PRESTATAIRE autorisera l'ÉTABLISSEMENT à accéder à son catalogue, s'il en existe un, comme source d'information.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT**

Par la présente convention, l'ETABLISSEMENT s'engage sur le montant estimatif des marchés qu'il a indiqué en **Annexe** et pour lequel le PRESTATAIRE assurera sa mission pour le compte de l'ETABLISSEMENT dans le cadre du présent mandat.

L'ETABLISSEMENT s'engage à fournir au PRESTATAIRE une expression détaillée par produit de ses besoins afin que ce dernier puisse consulter les fournisseurs.

Cette expression des besoins devra intervenir sur le support du PRESTATAIRE pour le 29 mai 2015 au plus tard.

### **ARTICLE 4 – DELAIS ET CONDITIONS D'EXECUTION**

Le présent contrat entrera en vigueur à sa date de notification.

Les opérations administratives seront exécutées durant l'année civile 2015.

Le PRESTATAIRE mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour que l'entrée en vigueur ou le caractère effectif du ou des futurs marchés publics de fournitures satisfaisant les besoins de l'ETABLISSEMENT puisse intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et prendre fin le 31 décembre 2017.

La mission du PRESTATAIRE prendra fin à la notification du ou des marchés de fournitures correspondant aux besoins définis en **Annexe**. En cas de déclaration d'infructuosité de la ou des procédures, le marché prendra fin à la notification de l'infructuosité.

### **ARTICLE 5 – PRIX**

L'ETABLISSEMENT indique (sans engagement contractuel) dans **l'Annexe** au présent mandat le montant estimatif des commandes qu'il pense réaliser sur la base des marchés passés par le PRESTATAIRE pour son compte.

Le présent mandat donnera lieu au versement d'une rémunération du PRESTATAIRE :

Coût forfaitaire :

- Marché de spécialités pharmaceutiques : 1500 euros HT
- Marché de dispositifs médicaux : 1500euros HT

Montant HT	3000 Euros
TVA 20 %	600
	3600 Euros

## ARTICLE 6 – RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié dans les cas et conditions fixées par les articles 26 à 36 du CCAG fournitures courantes et services du 19 mars 2009.

## ARTICLE 7 – ASSURANCE

Dans les quinze jours qui suivront la notification du présent marché, le PRESTATAIRE devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance pour l'année 2014 qui couvre les responsabilités des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

## ARTICLE 8 – DIVERS

Le PRESTATAIRE affirme (art. 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978) sous peine de résiliation du mandat à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas, lui-même ainsi que ces dirigeants, sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

Le PRESTATAIRE déclare sur l'honneur, être en règle au regard du Code du travail, du Code du Commerce, du Code de la Sécurité Sociale et vis-à-vis de l'administration fiscale ; ne pas tomber sous le coup d'une interdiction de remporter un marché public ; n'avoir pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, 324-10, 341-6, 125-1 et 125-3 du Code du travail ; et être en règle au regard d'autres dispositions découlant des articles 45 et 46 du Code des marchés publics.

Fait en deux exemplaires,

Le 13/03/2015

A

A PARIS

L'ÉTABLISSEMENT (mandant)  
Nom et qualité du signataire

LE PRESTATAIRE (mandataire)  
Nom et qualité du signataire

  
Luc CASTELVI  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

## ANNEXE

### MONTANT ESTIMATIF DES BESOINS :

- Marché de spécialités pharmaceutiques, solutés : .....3.000..... € HT.
  
- Marché de dispositifs médicaux, produits d'hygiène : .....27.....000..... € HT.

### TABLEAU DES SEUILS DE PROCEDURE (à titre indicatif)

▪	Procédure adaptée	Tout montant <u>inférieur à 207 000 Euros</u> (1)
	Appel d'offres	Tout montant <u>supérieur à 207 000 Euros</u>

(1) *Rayer la mention inutile*